

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8520>

Reconstruction à l'identique après sinistre malgré refus de permis - Risque inondation - Démolition

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Urbanisme -



Date de mise en ligne : jeudi 16 janvier 2020

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Une commune peut-elle demander, sept ans après l'achèvement des travaux, la démolition d'une maison d'habitation reconstruite après sinistre, sans autorisation, dans une zone exposée à un fort risque naturel d'inondation ?

OUI : le besoin social impérieux de préserver la sécurité des personnes et d'éviter toute construction nouvelle ou reconstruction à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts prime sur le droit au respect du domicile et de la vie privée et familiale. Est ainsi fondée l'assignation en démolition délivrée par une commune contre une propriétaire qui a ignoré les refus de permis de construire qui lui étaient opposés. Peu importe que l'habitation, où sont domiciliés une mère de famille et ses trois enfants, ait été reconstruite à l'identique après un sinistre et que la commune ait attendu sept ans avant d'engager une action (le délai de l'action civile étant de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux).

Cour de cassation troisième chambre civile
16 janvier 2020 n°19-13.645

